
Jour de séance 26

le mercredi 18 mars 2026

10 h

Prière.

La première ministre remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure à la présidente de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 4 février 2026

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Je vous remercie de votre adresse. Je suis persuadée, soyez-en assurés, que vos délibérations seront animées du désir sincère de promouvoir le bonheur et la prospérité de la population de la province.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Louise Imbeault

Il est unanimement convenu de prolonger de 15 minutes la période des questions orales.

Il est unanimement convenu de continuer de siéger une fois venue l'heure de la pause du midi.

M. Monahan (Arcadia-Butternut Valley-Maple Hills) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à ne pas fermer la Havelock Elementary School. (Pétition 8.)

M. J. LeBlanc, du Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 18 mars 2026

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

J'ai le plaisir de présenter le premier rapport du Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement.

Le rapport est le fruit des délibérations du comité sur un examen du contenu et de l'application de la *Loi sur l'assainissement de l'air*.

Au nom du comité, je tiens à remercier les personnes et les organismes qui ont comparu devant le comité ou qui lui ont soumis un mémoire. De plus, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux membres du comité pour leur contribution à l'exécution de notre mandat.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'assurance de ma considération distinguée

Le président du comité,
(signature)
Jacques LeBlanc, député

Voici le texte intégral du rapport du comité :

Le 11 juin 2025, le comité s'est réuni et a convenu d'inviter les parties prenantes à comparaître ou à présenter des mémoires au comité dans le cadre de son examen de la *Loi sur l'assainissement de l'air*. Le comité a convenu que, après l'achèvement du processus, il ferait un rapport à la Chambre en présentant un sommaire des questions soulevées et des recommandations faites par les participants, ainsi que ses propres recommandations.

L'objet de la *Loi sur l'assainissement de l'air*, édictée en 1997, est de protéger et d'améliorer la qualité de l'air extérieur de la province en réglementant le déversement des polluants et en favorisant l'intendance de l'environnement. Elle prévoit des mesures de reddition de comptes au moyen de systèmes de surveillance et de production de rapports, décrit des paramètres pour l'accès du public à la participation aux décisions en matière d'environnement et établit un cadre réglementaire pour les règlements, les permis et les mesures d'application liées aux activités industrielles.

Le comité a reçu cinq mémoires et a entendu en personne six groupes de parties prenantes les 9 et 10 septembre 2025 quant aux façons dont la loi devrait être modernisée.

En coïncidence avec les travaux du comité, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé le 4 septembre 2025 son examen de la même loi. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (le ministère) a tenu des séances de participation du public en septembre et octobre 2025, un exercice mené indépendamment de l'examen de la *Loi sur l'assainissement de l'air* par le comité.

Le comité s'est réuni de nouveau le 2 décembre 2025 et le 18 février 2026 pour examiner l'apport reçu lors du processus de consultation et préparer un rapport avec des recommandations à la Chambre.

Comme il est anticipé que le gouvernement tiendra compte du présent rapport lors de la rédaction des modifications à la loi qui seront présentées à la Chambre, les recommandations des parties prenantes sont organisées par thème selon le modèle d'examen du ministère. Les recommandations ne portant pas sur ces thèmes sont intégrées dans les sommaires des parties prenantes ou énoncées sous « Autres recommandations ».

Le comité tient à exprimer sa gratitude aux témoins qui ont comparu aux audiences publiques ainsi qu'aux organismes qui ont présenté des mémoires.

AUDIENCES PUBLIQUES

Association pulmonaire du Nouveau-Brunswick

Melanie Langille, présidente et directrice générale de l'Association pulmonaire du Nouveau-Brunswick, formule des recommandations pour renforcer la *Loi sur l'assainissement de l'air*, mettant l'accent sur la qualité de l'air comme un déterminant clé de la santé publique. M^{me} Langille cite un sondage d'opinion publique de 2025 réalisé par Narrative Research indiquant que 71 % des gens du Nouveau-Brunswick estiment que les lois actuelles sur la pollution sont trop faibles. Elle note qu'une personne sur cinq souffre d'une maladie pulmonaire, et elle cite les données de Santé Canada concernant la pollution atmosphérique comme principal facteur lié aux décès prématurés et aux maladies chroniques.

M^{me} Langille affirme qu'une préoccupation majeure est que les règlements actuels sur la qualité de l'air évaluent les polluants individuellement, ne reflétant pas les effets cumulatifs de la respiration de mélanges de substances nocives. De telles expositions peuvent affecter plusieurs systèmes et appareils de l'organisme, surtout chez les gens vulnérables, comme les personnes âgées, les enfants et les personnes ayant des problèmes de santé préexistants.

L'Association pulmonaire du Nouveau-Brunswick demande l'inclusion de certains polluants et produits chimiques dans la liste des substances réglementées, les polluants prioritaires cernés étant les suivants : le dioxyde de soufre (SO₂), qui est élevé dans des endroits ayant de multiples industries, comme Saint John, et qui cause des irritations respiratoires, entre autres préoccupations sanitaires ; les odeurs, qui peuvent déclencher l'asthme et des migraines et perturber les activités quotidiennes ; les composés organiques volatils (COV), qui suscitent ou aggravent les affections respiratoires ; les matières particulaires fines (PM_{2,5}), qui sont liées au cancer du poumon, aux maladies cardiaques et aux troubles neurologiques.

Wolastoq Grand Council

Le grand chef traditionnel Ron Tremblay du Wolastoq Grand Council comparait devant le comité pour faire part du point de vue autochtone sur la révision de la *Loi sur l'assainissement de l'air* du Nouveau-Brunswick. Il encourage le comité à considérer les systèmes de connaissances autochtones, où l'air est perçu non seulement comme une substance physique mais aussi comme faisant partie d'un réseau sacré vivant et interconnecté, indissociable de la responsabilité humaine.

Le chef parle de ses expériences personnelles dans la nature et des cérémonies, y compris le temps passé en solitude et dans une suerie, qui réaffirment le rôle fondamental de l'air dans le maintien de toute vie. Dans sa culture, les êtres vivants sont souvent décrits au moyen de verbes plutôt que de noms, ce qui reflète la compréhension que la vie est active, significative et relationnelle. Le chef affirme ainsi que tous les humains ont le devoir de vivre en équilibre et en paix avec toute la création et de protéger la nature.

Le grand chef traditionnel Tremblay souligne que les peuples autochtones doivent participer dès les premières étapes de consultation sur la *Loi sur l'assainissement de l'air* afin que les connaissances puissent être partagées au sein des collectivités, en particulier avec les aînés et les grands-mères qui détiennent la sagesse traditionnelle. Il dit aussi être déçu que la consultation avec les participants autochtones n'ait pas eu lieu dans un cadre traditionnel qui prévoit du temps, des cérémonies et une voix égale pour tous. Il affirme que, si des consultations culturellement pertinentes sur la gestion d'une ressource aussi importante avaient eu lieu tout au long de l'histoire de la province, de nombreuses médecines autochtones auraient pu être protégées, comme le foïn d'odeur, le cèdre, l'acore roseau et le frêne.

Le chef exhorte fortement le gouvernement à modifier les lois et règlements pour protéger l'air, l'eau et la terre, ainsi qu'à le faire de manière à mettre en œuvre, sans réserve, l'article 19 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui définit les obligations de consultation pour des mesures législatives comme celle-ci.

D^{re} Colleen O'Connell et Daniel Saucier, Ph.D.

Au nom de la D^{re} Colleen O'Connell, M.D., et en son propre nom, Daniel Saucier, stagiaire postdoctoral et professeur adjoint clinique au Centre de formation médicale du Nouveau-Brunswick, présente un point de vue universitaire fondé sur ses recherches doctorales sur la pollution atmosphérique au Nouveau-Brunswick. Il souligne que les particules demeurent un risque principal pour la santé à l'échelle mondiale, lié aux maladies cardiaques, aux accidents vasculaires cérébraux, au cancer du poumon et aux maladies respiratoires, entre autres. Il souligne la rigueur de normes telles que les lignes directrices mondiales de l'Organisation mondiale de la Santé sur la qualité de

l'air et les normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA), qui reflètent des preuves émergentes montrant que même la pollution atmosphérique de faible niveau présente des risques pour la santé.

Même si la qualité de l'air au Nouveau-Brunswick s'est améliorée depuis 1990, M. Saucier souligne qu'il n'existe vraiment aucun niveau de pollution atmosphérique « sans danger ». Il soutient que la politique devrait viser une réduction continue de la pollution plutôt que de simplement respecter les seuils existants.

Ses recherches ont aussi exploré un lien possible entre la pollution atmosphérique et la sclérose latérale amyotrophique (SLA) dans la province. Entre 2003 et 2013, 187 cas de SLA ont été cernés, concentrés dans les régions de Bathurst, d'Edmundston, de Saint-Paul et de Wilmot. L'étude a notamment révélé que chaque augmentation de 0,14 ppb de l'exposition annuelle au SO₂ accroît de 1,23 fois le risque de SLA, même si de tels niveaux d'exposition sont inférieurs aux NCQAA actuelles dans « les régions non polluées ». Cela suggère que des facteurs environnementaux, y compris le SO₂ provenant de la production d'électricité et de l'industrie, pourraient jouer un rôle dans l'atteinte de SLA.

J.D. Irving, Limited

Les représentants de J.D. Irving (JDI) soulignent l'importance d'inclure les parties prenantes de l'industrie dans la révision de la *Loi sur l'assainissement de l'air*. Les témoins au nom de JDI sont Andy Carson, vice-président aux relations gouvernementales, Mark Mosher, vice-président de la division des pâtes et papiers, et Renée Morais, directrice de l'environnement. Ils reconnaissent l'efficacité de la loi quant à la réduction des émissions dans l'ensemble des activités de JDI et affirment que la compagnie soutient la modernisation de la loi, à condition que toute modification tienne compte de l'actuel contexte plus vaste de l'économie, de la santé et de l'environnement.

Les témoins soulignent que le secteur forestier est la plus grande industrie dans l'économie du Nouveau-Brunswick et insistent sur l'importance d'un équilibre entre les objectifs environnementaux et les réalités économiques. Ils préviennent que, malgré le succès de l'industrie dans la province, elle est toujours aux prises avec de sérieux défis, comme la baisse de la production économique, l'incertitude entourant le commerce, les risques climatiques (feux de forêt, parasites) et la compétitivité mondiale.

Les témoins font remarquer que JDI est maintenant carbonégative et a réalisé d'importants progrès environnementaux, y compris une réduction de 90 % des émissions de SO₂, ainsi qu'une diminution significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de particules. Un point central de l'exposé est le projet

NextGen de JDI à l'usine d'Irving Pulp & Paper à Saint John. L'initiative élargira la capacité en énergie verte, réduira la dépendance envers les combustibles fossiles et abaissera les émissions de dioxyde de carbone et l'utilisation de l'eau. Les témoins affirment que de tels changements amélioreront à la fois le rendement environnemental et la compétitivité économique à long terme, ce qui étendra le réseau électrique provincial et fera progresser les objectifs climatiques de la province.

Les représentants conseillent que, lors de la révision de la *Loi sur l'assainissement de l'air*, le gouvernement devrait prioriser la compétitivité économique parallèlement aux objectifs environnementaux, maintenir l'actuelle approche réglementaire collaborative et flexible, mettre en place des échéanciers progressifs pour des limites plus strictes afin de permettre les investissements en capital nécessaires, ainsi que poursuivre la consultation technique entre l'industrie et le ministère. En dernier lieu, ils ont préconisé une approche réglementaire qui favorise l'innovation, l'efficacité et les progrès partagés.

East Coast Environmental Law

Richelle Martin, avocate à East Coast Environmental Law, présente un point de vue juridique de l'intérêt public d'inclure un droit légal à l'air pur dans la révision de la *Loi sur l'assainissement de l'air* du Nouveau-Brunswick.

Représentant un organisme sans but lucratif dédié à la réforme du droit de l'environnement et à la sensibilisation du public, M^{me} Martin insiste qu'un environnement sain est fondamental pour la santé publique, notant que la pollution atmosphérique contribue à environ 1 400 décès prématurés chaque année dans la province. Elle signale que le Nouveau-Brunswick n'offre actuellement aucun droit légal à l'air pur, par contraste avec d'autres administrations canadiennes et plus de 150 pays dans le monde. Elle recommande de reconnaître explicitement ce droit dans la loi révisée, affirmant le devoir du gouvernement de protéger un tel droit et de s'assurer que toutes les décisions réglementaires tiennent compte des répercussions sur la santé humaine.

M^{me} Martin demande aussi des droits procéduraux renforcés afin de permettre la participation du public et l'application de la loi par les particuliers. Cela inclut un meilleur accès aux renseignements, une participation publique élargie, des mécanismes d'application de la loi par les particuliers ainsi que des critères plus précis pour mettre fin à une enquête. De tels outils permettraient aux collectivités d'agir lorsque la surveillance gouvernementale fait défaut et serviraient comme moyen de dissuader la non-conformité.

La témoin souligne que la loi actuelle comporte d'importantes lacunes liées à l'application, et elle signale des problèmes comme des données désuètes, la

limitation des peines et le manque de sanctions judiciaires et d'amendes administratives. M^{me} Martin souligne aussi la nécessité d'une surveillance accrue et d'une plus grande transparence pour renforcer la reddition de comptes. Elle préconise aussi une harmonisation de la *Loi sur l'assainissement de l'air* avec la *Loi sur l'assainissement de l'eau* et la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* afin d'assurer la cohérence et de refléter l'interconnexion des écosystèmes. Dans l'ensemble, elle conclut que la révision de la loi constitue une occasion cruciale d'établir le droit à l'air pur, de restaurer la confiance du public et de renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Saint John Citizens Coalition for Clean Air

Gordon Dalzell donne un exposé au nom de la Saint John Citizens Coalition for Clean Air en tant que membre fondateur et président actuel. La coalition est un réseau de gens préoccupés et d'organismes environnementaux non gouvernementaux qui soutiennent des efforts locaux de renforcer les dispositions de la loi visant la protection de la santé et la participation du public.

M. Dalzell suggère que la province exige une évaluation par le ministre de la Santé lors de l'examen des agréments de la qualité de l'air, de concert avec le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, afin de veiller à ce que les considérations liées à la santé publique soient soigneusement prises en compte lors de l'établissement ou de la modification des objectifs de qualité de l'air. Dans le même ordre d'idées, il demande la mise en place d'un système d'alerte d'urgence offrant des mises à jour rapides quant à la qualité de l'air lors de catastrophes, afin de protéger le public, en particulier les populations vulnérables.

M. Dalzell explique comment la transparence et la reddition de comptes au sein de la loi peuvent être renforcées par la participation du public. Il préconise que les avis publics de délivrance d'agréments soient obligatoires pour les petites installations industrielles (classes 2, 3 et 4), car certaines de ces petites sources de pollution sont devenues problématiques par le passé. Il soutient que le processus d'agrément pour ces petites installations devrait être soumis au même examen public que les agréments des installations des classes 1A et 1B.

M. Dalzell suggère aussi que le rôle des comités consultatifs, comme les comités de gestion des ressources atmosphériques, pourrait être renforcé. Leur participation accrue pourrait aider à aborder les éléments où la loi permet une certaine discrétion lorsqu'il s'agit de délivrer, modifier, transférer, suspendre, annuler, renouveler ou rétablir des immatriculations, permis ou agréments. Encourager une plus grande participation du public au moyen de tels comités peut favoriser la transparence et aider à garantir que les décisions gouvernementales sont éclairées et responsables.

MÉMOIRES

Le comité a reçu cinq mémoires, soulignant tous que la *Loi sur l'assainissement de l'air* du Nouveau-Brunswick est une loi importante mais désuète qui nécessite une modernisation pour répondre aux réalités environnementales, sociales et sanitaires actuelles. Les auteurs soulignent tous la nécessité de renforcer la participation publique et l'accès à la justice, ainsi que la transparence et la reddition de comptes dans la gouvernance de la qualité de l'air, en reconnaissant l'air pur comme un droit fondamental.

Quelques mémoires recommandent de réunir les lois environnementales distinctes de la province dans un cadre intégré unique afin de réduire le dédoublement des permis et des agréments ainsi que d'améliorer l'efficacité. D'autres recommandations formulées sont les suivantes : des mesures d'application plus strictes axées sur la conformité réglementaire, les rapports et les amendes administratives ; un accès public plus facile aux renseignements ; l'inclusion explicite de la justice environnementale ; une consultation véritable et continue ainsi que la reconnaissance des droits autochtones afin de guider toutes les révisions de la loi. Les auteurs soulignent aussi la nécessité de protéger les terres agricoles et écosensibles contre le développement industriel, urbain et minier, en reconnaissant les impacts environnementaux sur la qualité de l'air, la biodiversité et les émissions de GES.

La protection de la santé et les changements climatiques sont devenus des priorités clés. Les mémoires demandent de lier la gestion de la qualité de l'air aux cibles de réduction des GES et aux cadres de politiques climatiques, d'élargir la surveillance de l'air à l'échelle provinciale grâce à des rapports publics en temps réel, ainsi que de mettre à jour les normes pour refléter la science actuelle sur des polluants comme les matières particulaires fines, le méthane, le carbone noir et le fluorure d'hydrogène. Les auteurs insistent sur l'importance de considérer les effets cumulatifs des polluants, surtout lorsqu'ils sont associés à des catastrophes naturelles, comme les feux de forêt. La protection des collectivités vulnérables et marginalisées qui sont touchées de manière disproportionnée par la pollution est une priorité clé, puisque la loi actuelle interdit uniquement les dommages causés aux biens et aux entreprises.

Les auteurs soulignent nettement la nécessité que le point de vue d'une intendance de l'environnement guide la révision de la loi, notant que les moteurs économiques de la province jouent un rôle central. Une priorité clé est d'éliminer progressivement les produits chimiques nocifs tout en investissant dans d'autres méthodes en raison des risques posés par les produits chimiques synthétiques, notamment les pesticides, herbicides et néonicotinoïdes. Les auteurs soulignent aussi les liens entre les changements climatiques et la toxicité chimique, exhortant la province à créer des incitatifs à la conservation et à soutenir les industries énergétiques, agricoles, forestières, de la pêche et du

tourisme au Nouveau-Brunswick afin qu'elles investissent dans d'autres solutions écologiques.

Dans l'ensemble, les mémoires réclament une *Loi sur l'assainissement de l'air* qui est moderne, unifiée et fondée sur les droits, qui protège les personnes, les écosystèmes et les générations futures, qui intègre les principes d'équité et de justice, qui réduit les émissions nocives et qui favorise les pratiques industrielles durables.

CONSIDÉRATIONS CLÉS

Le comité comprend que la modification de la *Loi sur l'assainissement de l'air* vise à moderniser les normes d'assainissement de l'air basées sur la science et la technologie actuelles et à renforcer les règles qui protègent la qualité de l'air extérieur pour les collectivités dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick.

Les constatations clés et les mesures suggérées que les parties prenantes ont proposé que le comité prenne en considération dans sa discussion de la *Loi sur l'assainissement de l'air* figurent ci-dessous.

1. Participation du public

- a) que la *Loi sur l'assainissement de l'air* soit modifiée pour permettre des actions en protection de l'environnement (poursuites citoyennes) ;
- b) que la *Loi sur l'assainissement de l'air* soit modifiée afin que le ministre de l'Environnement et du Changement climatique soit obligé de consulter le public avant d'établir des objectifs de qualité de l'air ;
- c) que la *Loi sur l'assainissement de l'air* soit modifiée pour prévoir que deux résidents estimant qu'une politique ou un règlement en vertu de la loi devrait être adopté, modifié ou abrogé pour protéger la qualité de l'air puissent demander au ministre qu'un examen soit effectué ;
- d) que la *Loi sur l'assainissement de l'air* soit modifiée pour inclure le devoir du ministère d'offrir un volet éducatif sur l'intendance de l'environnement ;
- e) que le ministère simplifie l'accès du public aux données historiques sur la qualité de l'air en améliorant les méthodes de demande de renseignements qui ne figurent pas dans le Portail des données sur la qualité de l'air du Nouveau-Brunswick.

2. Agréments d'exploitation (permis)

- a) que la *Loi sur l'assainissement de l'air* soit modifiée pour exiger des conditions de permis imposant des réductions progressives des émissions au fil du temps ;
- b) que la *Loi sur l'assainissement de l'air* soit modifiée pour étendre les exigences d'avis public de la classe 1 aux classes 2, 3 et 4 ;
- c) que la *Loi sur l'assainissement de l'air* soit modifiée pour inclure le pouvoir ministériel d'ordonner une technologie précise de contrôle de la pollution atmosphérique afin d'assurer l'élimination ou la réduction de polluants problématiques ;
- d) que le ministère examine et mette à jour régulièrement les normes de permis pour refléter les meilleures technologies existantes ;
- e) que le ministère établisse des mécanismes précis pour la consultation communautaire et autochtone dans les processus de délivrance de permis ;
- f) que le ministère élabore des mécanismes pour le suivi de titulaires de permis qui émettent constamment en dessous des niveaux permis mais au-dessus des NCQAA, dans le but d'encourager l'adoption de technologies d'énergie propre.

3. Surveillance, modélisation et production de rapports

- a) que la *Loi sur l'assainissement de l'air* soit modifiée pour exiger une surveillance complète de la qualité de l'air dans l'ensemble de la province et exiger la déclaration de déversements non autorisés de polluants ;
- b) que le ministère adopte les NCQAA lorsque cela s'applique ;
- c) que le ministère effectue une évaluation rétrospective de l'état de l'air en utilisant des méthodes statistiques robustes, qui pourraient être utilisées pour déterminer où des réductions des sources d'émissions sont nécessaires pour atteindre les objectifs de qualité de l'air ;
- d) que le ministère intègre des évaluations des effets cumulatifs lors de l'évaluation des émissions dans les régions vulnérables ;
- e) que le ministère modernise le Portail des données sur la qualité de l'air au moyen d'un navigateur interactif de cartes, similaire à celui utilisé

par le Consortium canadien de recherche sur la santé environnementale en milieu urbain ;

- f) que le ministère fournisse un mécanisme d'accès direct ou un système de demande de renseignements pour obtenir des données sur la qualité de l'air ambiant provenant du programme du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique ;
- g) que le ministère élargisse le Règlement sur la qualité de l'air pour inclure les PM_{2,5}, les COV, les odeurs et tout autre polluant (comme la fumée des feux de forêt) qui mettent en danger la santé humaine ou le bien-être ;
- h) que le ministère s'assure que chaque polluant figurant dans le Règlement sur la qualité de l'air ait des objectifs numériques définis en matière de qualité de l'air ainsi que des limites exécutoires ;
- i) que le ministère effectue des révisions systématiques des objectifs de qualité de l'air à intervalles réguliers (par exemple, tous les cinq ans) ;
- j) que le ministère établisse un comité consultatif pour mettre à jour les cibles de qualité de l'air et les pratiques de gestion à mesure que de nouvelles preuves scientifiques émergent.

4. Exécution et conformité

- a) que la *Loi sur l'assainissement de l'air* soit modifiée pour exiger que les personnes responsables d'un déversement non autorisé de polluants signalent l'incident au ministère ;
- b) que la *Loi sur l'assainissement de l'air* soit modifiée pour inclure des critères précis sur le moment où il peut être mis fin à une enquête (par exemple, si une demande d'examen est jugée frivole ou vexatoire) ;
- c) que le ministère exige une surveillance et une production de rapport normalisées et obligatoires des violations aux dispositions visant l'assainissement de l'air et veille à ce que les données d'application soient rendues publiques, mises à jour régulièrement et accessibles en ligne au moyen du registre public ;
- d) que le ministère examine ses pratiques et politiques d'exécution afin de les harmoniser avec les objets de la loi ;
- e) que le ministère considère l'utilisation d'inspections aléatoires, l'augmentation des amendes administratives ainsi que la surveillance

des récidivistes ou contrevenants à risque élevé comme moyens d'améliorer la conformité aux règlements sur l'assainissement de l'air.

5. Autres recommandations

- a) que la *Loi sur l'assainissement de l'air* soit modifiée pour reconnaître le droit des gens du Nouveau-Brunswick à un air pur ;
- b) que la *Loi sur l'assainissement de l'air* soit modifiée pour inclure des dispositions d'action en protection de l'environnement comme celles dans la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* ;
- c) que le ministère mette en place des incitatifs fiscaux, des paiements ou d'autres mesures positives qui encourageraient les agriculteurs à participer à des mesures de conservation pour protéger et améliorer la qualité de l'air ;
- d) que le ministère mette en place des incitatifs pour que l'industrie adopte des technologies propres et réduise à la fois les émissions de GES et les polluants traditionnels ;
- e) que la province prévoie un processus pour intégrer la *Loi sur l'assainissement de l'environnement propre*, la *Loi sur l'assainissement de l'eau* et la *Loi sur l'assainissement de l'air* du Nouveau-Brunswick en une seule loi moderne sur l'environnement.

RECOMMANDATION

Le comité tient encore une fois à exprimer ses remerciements à toutes les personnes qui ont fourni un apport et des considérations clés concernant la révision de la *Loi sur l'assainissement de l'air*. À la suite de telles délibérations sur le contenu et l'application de la loi, le comité souhaite proposer la recommandation suivante :

que le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux prenne en considération le sommaire de renseignements dans le présent rapport au cours de la révision de la *Loi sur l'assainissement de l'air* et des règlements connexes, afin de moderniser les normes et de renforcer les règles qui protègent la qualité de l'air extérieur dans l'ensemble de la province.

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit autorisé à présenter un autre rapport.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M^{me} Boudreau :

24, *Loi sur la transparence salariale* ;

par l'hon. M. Dornan :

25, *Loi modifiant la Loi sur les sages-femmes* ;

par l'hon. M. D'Amours :

26, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi* ;

par l'hon. M. McKee, c.r. :

27, *Loi modifiant la Loi sur la prescription* ;

28, *Loi sur l'exécution des jugements canadiens* ;

29, *Loi sur la compétence des tribunaux et la transmission des instances.*

Sur autorisation de la Chambre, M. M. LeBlanc, appuyé par M. J. LeBlanc, propose ce qui suit :

que la liste des membres du Comité permanent des langues officielles soit modifiée par la substitution, au nom de M. Oliver, de celui de M. Hogan. (Motion 31.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 20 mars 2026, la deuxième lecture des projets de loi 24, 25, 26, 27, 28 et 29 sera appelée.

La séance est levée à 12 h 13.